

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

Mme de PANAFIEU,
rapporteuse au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER *BIS*

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« II. — Les articles 7 et 8 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : abrogation des articles relatifs aux missions locales dans la loi de 1989, puisqu'ils sont désormais codifiés.